



ASSOCIATION DES FABRICANTS D'ENCRE D'IMPRIMERIE

**NOTE D'INFORMATION
« ENCRE POUR IMPRESSION
DES EMBALLAGES ALIMENTAIRES »**

NOUVELLE SITUATION EN FRANCE AU REGARD DES MATIERES COLORANTES

En l'absence de réglementation spécifique dédiée aux encres d'imprimerie destinées à l'impression d'emballages de denrées alimentaires, **une fiche « Encres, revêtements et vernis pour impression de la partie extérieure des matériaux » a été élaborée** au sein d'un groupe de travail intitulé "*groupe de réflexion sur la réglementation et les modalités de contrôle de l'inertie des matériaux pour contact alimentaire*". Cette fiche a été mise en ligne sur le site de la DGCCRF¹.

Ce groupe, sous l'égide de la DGCCRF, réunit les laboratoires compétents dans le domaine des matériaux au contact, les représentants des industries des matériaux et transformateurs et des industries agroalimentaires.

Il a été admis par les autorités de contrôles françaises que le choix des composants de l'encre et notamment les matières colorantes se fait selon le schéma de sélection établi par EuPIA dans son guide « *des encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires* ».

Par courrier du 14 septembre 2010, la DGCCRF a clarifié l'extension possible de l'utilisation de matières colorantes non listées dans la brochure 1227 (*circulaire n°176 du 02/12/1959 et par les circulaires, instructions ou lettre circulaires réunies dans cette brochure*) à condition que ces matières colorantes respectent les critères de sélection définis dans la fiche « *Encres* » : évaluation du risque, critère d'exclusion (CMR²) et critères de pureté.

Dans ce courrier, il est également rappelé qu' « Il appartient aux utilisateurs des encres (fabricant / transformateurs ou conditionneurs) de contrôler l'inertie des produits finis au regard des prescriptions remises par les fabricants d'encres tenant compte du support et des denrées conditionnées ».

Décembre 2010

¹Fiche "encres" DGCCRF-MCDA

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgccrf/securite/produits_alimentaires/materiaux_contact/encres.htm#haut

² CMR : « "cancérogènes", "mutagènes", "toxiques pour la reproduction", dans les catégories 1 et 2